

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 7 décembre 2015 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ère) suivants(e) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Guy Nolet, directeur général, monsieur Gérald Lavoie directeur des Services administratif et financier et trésorier et madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2015-579 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2015

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2015 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-580 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉROGATION MINEURE DE MME CAROL-ANNE BOLDUC POUR LE 71, RUE FRANQUET AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE CERTAINES CONSTRUCTIONS

CONSIDÉRANT QUE Mme Carol-Anne Bolduc est propriétaire d'un immeuble situé au 71, rue Franquet à Amos, savoir le lot 3 370 443, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire régulariser l'implantation de certaines constructions sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer:

- La marge de recul latérale nord-est de la résidence unimodulaire comprenant des ouvertures à 0,21 mètre;
- La largeur latérale de la remise à 8,88 mètres;
- La superficie totale de la remise à 35 mètres carrés;
- L'empiètement latéral nord-est de la galerie est de l'escalier à 0,34 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.6-1 :

- La marge de recul minimale latérale d'une résidence unimodulaire comprenant des ouvertures est de 1,50 mètre;
- La largeur maximale latérale d'une remise est de 6,0 mètres;
- La superficie maximale totale d'une remise est de 27 mètres carrés;
- L'empiètement maximal d'une galerie et d'un escalier en cour latéral est de 0,0 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la résidence fut implantée en 1981;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi de la propriétaire lors de la construction desdites constructions;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2015-581

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Me Valérie St-Gelais, au nom de Mme Carol-Anne Bolduc, en date du 22 octobre 2015, ayant pour objet de fixer :

- La marge de recul latérale nord-est de la résidence unimodulaire comprenant des ouvertures à 0,21 mètre;
- La largeur latérale de la remise à 8,88 mètres;
- La superficie totale de la remise à 35 mètres carrés;
- L'empiètement latéral nord-est de la galerie est de l'escalier à 0,34 mètre;

sur l'immeuble situé au 71, rue Franquet à Amos, savoir le lot 3 370 443, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des constructions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE M. RENÉ COUTU ET MME LUCIE PERRON POUR LE 891, RUE CARPENTIER AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU PATIO

CONSIDÉRANT QUE M. René Coutu et Mme Lucie Perron sont propriétaires d'un immeuble situé au 891, rue Carpentier à Amos, savoir le lot 2 976 180, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation du patio, ce qui aura pour effet de fixer sa superficie totale à 51 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone résidentielle, la superficie totale maximale d'un patio est de 40 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le patio n'est pas très surélevé par rapport au niveau du sol;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de la construction du patio;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2015-582

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. René Coutu, en son nom et celui de Mme Lucie Perron, en date du 29 octobre 2015, ayant pour objet de fixer la superficie totale du patio à 51 mètres carrés, sur l'immeuble situé au 891, rue Carpentier à Amos, savoir le lot 2 976 180, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DÉROGATION MINEURE DE M. FERNAND BARIBEAU POUR LES 431 À 433, 8^E RUE OUEST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA REMISE

CONSIDÉRANT QUE M. Fernand Baribeau est propriétaire d'un immeuble situé aux 431 à 433, 8^e Rue Ouest à Amos, savoir le lot 2 976 639, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation de la remise de 3,73 mètres par 6,18 mètres, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul arrière à 0,33 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.3-8, la marge de recul minimale arrière d'une remise est de 0,75 mètre;

CONSIDÉRANT la présence d'une ruelle à l'arrière de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la remise fut construite en 2000 avec la délivrance d'un permis et QU'une erreur est survenue lors de son implantation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de la construction de la remise;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2015-583

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Fernand Baribeau, en date du 29 octobre 2015, ayant pour objet de fixer la marge de recul arrière de la remise de 3,73 mètres par 6,18 mètres à 0,33 mètre, sur l'immeuble situé aux 431 à 433, 8^e Rue Ouest à Amos, savoir le lot 2 976 639, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 DÉROGATION MINEURE DE L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN D'AMOS POUR LE 71, 4^E AVENUE OUEST AFIN DE RÉGULARISER LES BÂTIMENTS SECONDAIRES SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE L'Évêque catholique romain d'Amos est propriétaire d'un immeuble situé au 71, 4^e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 337, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation des bâtiments secondaires, ce qui aura pour effet de fixer:

- L'empiètement en cour avant de l'avant-toit situé au-dessus de la galerie à 2,2 mètres;
- La marge de recul avant de la résidence unifamiliale isolée à 5,7 mètres;
- La marge de recul avant du garage détaché à 5,7 mètres;
- La distance entre la résidence et ledit garage à 1,3 mètre;
- Le nombre de bâtiments secondaires sur la propriété à 3;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.1.5 a) du règlement de zonage n° VA-119, l'empiètement maximal d'un avant-toit en cour avant est de 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du même règlement de zonage, en zone R.4-3 :

- La marge de recul minimale avant d'une résidence unifamiliale isolée est de 6,1 mètres;
- Un garage détaché doit se situer en cour arrière seulement;
- La distance minimale entre une résidence et un autre bâtiment est de 2,5 mètres;
- Le nombre maximal de bâtiments secondaires sur une propriété est de 2;

CONSIDÉRANT QUE la résidence fut implantée en 1952 et QU'elle suit l'alignement général des résidences voisines;

CONSIDÉRANT QUE le garage fut construit en 1988 et QUE les deux remises furent implantées sur la propriété en 1983 et 1988;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de la construction des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2015-584

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Raymond Martel, au nom de L'Évêque catholique romain d'Amos, en date du 6 novembre 2015, ayant pour objet de fixer :

- L'empiètement en cour avant de l'avant-toit situé au-dessus de la galerie à 2,2 mètres;
- La marge de recul avant de la résidence unifamiliale isolée à 5,7 mètres;
- La marge de recul avant du garage détaché à 5,7 mètres;
- La distance entre la résidence et ledit garage à 1,3 mètre;
- Le nombre de bâtiments secondaires sur la propriété à 3;

sur l'immeuble situé au 71, 4^e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 337, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 DÉROGATION MINEURE DE TRUDEL AUTOMOBILE INC. POUR LE 781, ROUTE 111 OUEST AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Trudel Automobile inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 781, route 111 Ouest à Amos, savoir le lot 5 566 472, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent un garage détaché sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :

- Sa largeur avant à 30,5 mètres;
- Sa superficie totale à 430 mètres carrés;
- La superficie totale des bâtiments secondaires sur la propriété à 530 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 21.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone commerciale :

- La largeur maximale avant d'un garage détaché est de 10,0 mètres;
- La superficie totale maximale d'un garage détaché est de 150 mètres carrés;
- La superficie totale maximale des bâtiments secondaires sur la propriété est de 150 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté mesurera 14,02 mètres par 30,48 mètres;

CONSIDÉRANT la grande superficie du terrain;

CONSIDÉRANT la nature de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2015-585

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Éric Trudel, au nom de Trudel Automobile inc., en date du 12 novembre 2015, ayant pour objet de fixer :

- la largeur avant du garage détaché à 30,5 mètres;
- Sa superficie totale du garage détaché à 430 mètres carrés;
- La superficie totale des bâtiments secondaires et annexes sur la propriété à 530 mètres carrés;

sur l'immeuble situé au 781, route 111 Ouest à Amos, savoir le lot 5 566 472, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE LE CHANGEMENT DES PORTES ET DES FENÊTRES SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 2, 1^{RE} AVENUE OUEST (ÉDIFICE PARÉ)

CONSIDÉRANT QUE Placement Boréal inc. est propriétaire de l'immeuble commercial situé sur un lot de coin, soit au 2, 1^{RE} Avenue Ouest à Amos, savoir sur le lot 2 977 772, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire procéder à des travaux de rénovation de la façade de l'édifice commercial;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-627 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-627, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté propose le changement de toutes les portes et fenêtres du bâtiment par des portes et fenêtres en aluminium anodisé de couleur bronze;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés en plusieurs phases;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-627 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés doivent respecter les critères établis à l'article 3.2.2 du règlement n° VA-627 concernant la rénovation d'un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement n° VA-627;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-586

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Mme Laurie Parent de MLS + associés, architectes inc., au nom de Placement Boréal inc., pour les travaux de rénovation, tels que décrits ci-haut, sur l'immeuble situé au 2, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 772, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 511, 4^E RUE EST

CONSIDÉRANT QUE Imprimerie Harricana inc. est propriétaire de l'immeuble situé sur un lot de coin, soit au 361, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 711, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Rémi Lessard, Préparateur physique occupe un local commercial dans ledit immeuble, soit au 511, 4^e Rue Est;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'entreprise désire procéder à l'installation d'une enseigne murale non lumineuse sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-627 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-627, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, l'installation ou la modification d'une enseigne est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose l'installation d'une enseigne murale non lumineuse en alupanel de 1,22 mètre de hauteur par 1,83 mètre de longueur portant comme message « Rémi Lessard, 819-727-9986, Préparateur physique » avec un lettrage noir accompagné du logo de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-627 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés doivent respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-627 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement n° VA-627;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-587

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. Rémi Lessard, au nom de Imprimerie Harricana, pour l'installation d'une enseigne murale non lumineuse, telle que décrite ci-haut, sur l'immeuble situé au 361, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 711, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI EN VUE DE L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Abitibi est entré en vigueur le 18 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du SADR adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR, soit avant le 18 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le 15 mai 2012, le règlement n° 118 modifiant le règlement n° 109 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le 17 février 2014, la Ville avait, par l'adoption de la résolution 2015-55, demandée au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire un nouveau délai pour l'adoption de ces règlements de concordance et QU'une prolongation a été accordée à la Ville portant l'échéance au 1^{er} avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE les règlements de concordance requis ne sont pas encore adoptés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a décidé de procéder à un vaste exercice visant à revoir la planification de l'ensemble de son territoire et à refondre en profondeur ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a amorcé le processus de révision et QUE le 3 février 2014 elle a confié à une firme spécialisée le mandat pour la réalisation de ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au ministre de prolonger le délai imparti par ladite loi à la demande du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander un nouveau délai au ministre pour l'adoption desdits règlements de concordance et QUE celui-ci soit fixé au 31 décembre 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2015-588

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de fixer un nouveau délai, soit jusqu'au 31 décembre 2016, afin que la Ville d'Amos adopte les règlements de concordance pour assurer la conformité avec :

1. le règlement n° 109 « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi »; et
2. le règlement n° 118 modifiant le règlement n° 109 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE AUPRÈS DE LA CPTAQ (LOT 3 370 629, CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Thibodeau, madame Rita Paradis et leurs enfants, David et Malou Thibodeau, sont propriétaires du lot 3 370 629, cadastre du Québec, d'une superficie de 40,6 hectares;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et QUE l'on retrouve une plantation de +/- 26 000 arbres;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent aliéner, lotir et utiliser une partie du lot 3 370 629 à une fin autre qu'agricole représentant une superficie d'environ 13614 mètres carrés, dans le but d'y construire deux résidences, lesquelles seront occupées par David et Malou Thibodeau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 55 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, il est interdit, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'aliéner, de lotir et d'utiliser pour une fin autre qu'agricole, un lot situé en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la même loi, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale;

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 novembre 2015, monsieur Denis Thibodeau a présenté une demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 370 629 auprès de la Ville pour la construction de deux résidences;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage n° VA-119 de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recommander à la Commission d'autoriser la demande présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-589

DE RECOMMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec D'AUTORISER monsieur Denis Thibodeau, madame Rita Paradis, monsieur David Thibodeau et madame Malou Thibodeau à aliéner, lotir et à utiliser pour une fin autre qu'agricole, une partie du lot 3 370 629, cadastre du Québec, représentant une superficie d'environ 13 614 mètres carrés pour la construction de deux résidences pour les motifs suivants :

- a) La superficie demandée n'entraîne pas de perte de bons sols pour l'agriculture puisque le terrain présente des possibilités limitées pour l'agriculture (classe 4) et qu'il présente un excès d'humidité ainsi qu'un relief défavorable;
- b) On retrouve plusieurs résidences dans le secteur. Un îlot déstructuré se trouve d'ailleurs à moins de 300 mètres de l'espace visé par la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET ET LA RÉALISATION D'UNE APPLICATION MOBILE

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2015-509 la Ville a décidé d'aller en appel d'offres sur invitation pour la refonte du site internet et la réalisation d'une application mobile, et qu'en raison de la nature particulière du service recherché, la Ville a décidé de se prévaloir de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* en choisissant d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres de manière à attribuer le contrat au soumissionnaire qui obtiendra le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a autorisé la greffière à inviter l'Agence secrète, Radium multimédia, Communication Rouiller, Kiwi Création, TMR Communications et Gnak à soumissionner;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette invitation, seule l'entreprise Kiwi Création a présenté une soumission à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de celle-ci, Kiwi Création a obtenu le pointage requis, conformément à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2015-590

D'ADJUGER à l'entreprise Kiwi Création le contrat pour la refonte du site internet et la réalisation d'une application mobile, pour le prix de 44 702,28 \$ incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite entreprise à la Ville le 12 novembre 2015;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 AUTORISATION À SIGNER UNE ENTENTE CONCERNANT LE PASSAGE PIETONNIER DONNANT ACCES A PLACE CENTRE-VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du passage piétonnier permettant d'accéder à Place centre-ville d'Amos par la 1^{re} Rue Est ainsi que du système de caméras de surveillance qui y est installé;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit les modalités d'accès au passage piétonnier de la 1^{re} Rue Est permettant de se rendre à Place centre-ville d'Amos.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-591

D'AUTORISER le directeur général à négocier toute clause ou convenir de toutes autres conditions pertinentes à la signature de ladite entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ou tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'AMOS 2016-2017

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2015-539 la Ville a décidé d'aller en appel d'offres pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux et de se prévaloir de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* en choisissant d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres de manière à attribuer le contrat au soumissionnaire qui obtiendra le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QUE le 11 novembre 2015, la Ville a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local le Citoyen et dans le système électronique SEAO, un appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises Sogitex Services inc., Pelletier Nettoie-Tout et Service entretien ménager JF inc. ont présenté une soumission;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de celles-ci, Sogitex Services inc. est celle ayant obtenu le meilleur pointage final, conformément à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-592

D'ADJUGER à l'entreprise Sogitex Services inc. le contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux pour les années 2016 et 2017, pour le prix de 251 795,25 \$ incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite entreprise à la Ville le 27 novembre 2015.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 REJET DES SOUMISSIONS DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL 2016-2017

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2015-514 la Ville a décidé d'aller en appel d'offres sur invitation pour la gestion du camping municipal pour les années 2016-2017, et qu'en raison de la nature particulière la ville a décidé de se prévaloir de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* en choisissant d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres de manière à attribuer le contrat au soumissionnaire qui obtiendra le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a autorisé la greffière à inviter Livraison Nord-Ouest et Les jonctions A.M.S. inc. à soumissionner;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette invitation, les firmes ci-dessus mentionnées ont présenté leur soumission à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions, les Jonctions A.M.S. inc. est celle ayant obtenu le meilleur pointage final, conformément à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission ne peut excéder 100 000 \$ puisqu'il s'agit d'un appel sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.0.1 de la loi, mentionne que « le conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-593

DE REJETER toutes les soumissions reçues pour des considérations légales en raison de la valeur d'un appel d'offres sur invitation qui ne peut excéder 100 000 \$ et de PROCÉDER à un nouvel appel d'offres publiques dans le système électronique SEAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR 2016-2017 AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a par sa résolution 2015-541 confirmé sa volonté de signer une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ladite entente, le programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) doit être inclus ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville d'Amos d'obtenir du MCCQ un montant additionnel non-récurrent de 100 000\$ pour financer 40% des dépenses admissibles pour des projets mineurs d'immobilisation, incluant l'acquisition de petits équipements culturels lors de l'année 2016 .

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-594

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, une entente relative au développement culturel pour 2016-2017 avec le ministère de la Culture et des Communications et le ministère responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française au Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier est devenu vacant suite à une nomination à l'interne le 10 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA151028-12) en date du 28 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice de recrutement, le directeur général et le directeur du Service des travaux publics et de l'environnement recommandent au conseil d'engager monsieur Rémi Labrecque au poste de journalier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rémi Labrecque est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 6 juin 2011 et qu'il répond aux exigences du poste de journalier.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2015-595

D'ENGAGER monsieur Rémi Labrecque au poste de journalier au Service des travaux publics, à compter du 8 décembre 2015, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN MEMBRE SUR LE COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10 du règlement n° VA-640, le conseil désigne trois (3) personnes pour siéger à titre d'administrateurs sur le comité de retraite des employés de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur André Dulac à titre d'administrateur dudit comité se terminent le 31 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder au renouvellement du mandat de la personne précitée pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-596

DE RENOUVELLER le mandat de monsieur André Dulac pour siéger à titre d'administrateur du comité de retraite des employés de la Ville d'Amos pour une nouvelle période s'étendant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 AUTORISATION DE PRÉSENTER ET DE SIGNER DES DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QU'à chaque année, la Ville présente auprès des gouvernements fédéral ou provincial des demandes de subvention dans le cadre des programmes de création d'emplois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner des signataires afin de présenter, pour et au nom de la Ville, lesdites demandes auprès du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-597

D'ACCEPTER la responsabilité de tout projet présenté dans le cadre d'un programme fédéral ou provincial de développement de création d'emplois;

D'AUTORISER le directeur général ou le trésorier à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, tout document officiel concernant des projets de programme d'emploi avec le gouvernement fédéral ou provincial;

DE S'ENGAGER par ses représentants, si l'un ou plusieurs des projets sont retenus et subventionnés, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 ENGAGEMENT DE TROIS (3) JOURNALIERS SPÉCIALISÉS

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier spécialisé est devenu vacant suite à une nomination à l'interne le 9 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 octobre 2015, par l'adoption de la résolution n° 2015-523, le conseil s'est engagé à embaucher au Service des travaux publics deux (2) journaliers spécialisés réguliers à temps complet en sus des effectifs occupant déjà un même poste sur une base régulière et ce, conditionnellement à la signature d'une lettre d'entente suite à un accord de principe intervenu entre le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) local 1322 et l'employeur, dont les modalités font partie de l'annexe « T » signée le 30 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA151028-11) en date du 28 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet affichage et du processus de sélection, deux (2) candidatures reçues sur quatre (4) répondent aux exigences soit celles de messieurs Yves Rollin et Donald Vachon ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Rose a soumis sa candidature et qu'il s'engage à obtenir la formation nécessaire pour répondre aux exigences du poste de journalier spécialisé ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice de recrutement, le directeur général et le directeur du Service des travaux publics et de l'environnement recommandent au conseil d'engager messieurs Yves Rollin, Jean-François Rose et Donald Vachon au poste de journalier spécialisé.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2015-598

D'ENGAGER monsieur Yves Rollin à titre de journalier spécialisé à compter du 8 décembre 2015 le tout conformément à la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet;

D'ENGAGER monsieur Jean-François Rose à titre de journalier spécialisé à compter du 8 décembre 2015 le tout conformément à la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet ET son engagement d'obtenir la formation nécessaire pour répondre aux exigences du poste;

D'ENGAGER monsieur Donald Vachon à titre de journalier spécialisé à compter du 8 décembre 2015 le tout conformément à la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 ENGAGEMENT D'UNE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 octobre 2015, le conseil a, par l'adoption n° 2015-523, créé un poste à temps complet de secrétaire-réceptionniste au Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage interne du nouveau poste (BA151028-13) en date du 28 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice de recrutement, le directeur général et le directeur du Service des travaux publics et de l'environnement recommandent au conseil d'engager madame Guylaine Brouillette au poste de secrétaire-réceptionniste;

CONSIDÉRANT QUE madame Guylaine Brouillette est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 26 février 2003 et qu'elle répond aux exigences du poste de secrétaire-réceptionniste.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-599

D'ENGAGER madame Guylaine Brouillette au poste de secrétaire-réceptionniste au Service des travaux publics, à compter du 18 janvier 2016, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 ENGAGEMENT D'UNE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser une situation qui perdure depuis longtemps quant au statut d'un poste de préposé aux prêts ;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le S.C.F.P., local 1322, en relation avec cette affaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA151116-14) en date du 16 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice de recrutement, le directeur général et le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommandent au conseil d'engager madame Guylaine Perron au poste de préposé aux prêts ;

CONSIDÉRANT QUE madame Guylaine Perron est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 19 novembre 2009 et qu'elle répond aux exigences du poste de préposé aux prêts.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-600

D'ENGAGER madame Guylaine Perron au poste de préposé aux prêts au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 8 décembre 2015, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps partiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.21 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 DE TRANSPORT ADAPTÉ AMOS INC.

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 novembre 1992, la Ville a conclu avec la corporation Transport adapté Amos inc. une entente ayant pour objet d'assurer l'organisation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Transport adapté Amos inc. doit faire approuver son budget par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme demande à la Ville d'approuver ses prévisions budgétaires pour l'année 2016 telles que présentées dans le document intitulé « Prévisions budgétaires 2016 ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-601

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2016 de Transport adapté Amos inc. telles que présentées dans le document intitulé « Prévisions budgétaires 2016 » ;

DE CONFIRMER la contribution financière de la Ville pour l'année 2016 à 82 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.22 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE À PARTICIPER AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER (ACCÈSLOGIS – VOLET 3) POUR L'ARCHE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE le 23 avril 2007 l'Arche d'Amos, organisme à but non lucratif, a présenté à la Ville un nouveau projet de construction d'un foyer dédié aux personnes déficientes intellectuelles;

CONSIDÉRANT QUE le 16 juillet 2007 la Ville d'Amos acceptait, par sa résolution n° 2007-302, de contribuer au projet de l'organisme l'Arche d'Amos maintenant connu sous le nom de l'Arche Abitibi-Témiscamingue, soit la réalisation d'un foyer pour personnes déficientes intellectuelles;

CONSIDÉRANT QUE dans cette même résolution la Ville acceptait de participer au Supplément au loyer (volet 3) pour une période de cinq (5) ans pour les 11 unités de logements créés, et ce, à partir du moment où les logements étaient habitables.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler cette entente au programme de Supplément au loyer (volet 3) pour une période de deux (2) ans pour les 11 unités de logement, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-602

DE RENOUELER cette entente au programme de Supplément au loyer (volet 3) pour une période de deux (2) ans pour les 11 unités de logement, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2018;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.23 MODIFICATIONS DE 7 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT EN VERTU DESQUELS LA VILLE DOIT PROCÉDER À UN EMPRUNT SUR BILLET POUR POURVOIR À LEUR REFINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux la Ville d'Amos souhaite emprunter par billet un montant total de 1 603 000 \$:

- VA-468 : 680 200 \$
- VA-420 : 14 500 \$
- VA-558 : 45 700 \$
- VA-617 : 517 600 \$
- VA-620 : 84 900 \$
- VA-559 : 81 700 \$
- VA-637 : 178 400 \$

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-603

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 603 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros VA-468, VA-420, VA-558, VA-617, VA-620, VA-559 et VA-637 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire ou le maire suppléant et le trésorier ou trésorier adjoint;

QUE les billets soient datés du 15 décembre 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

- 2016 : 303 800 \$
- 2017 : 312 000 \$
- 2018 : 320 400 \$
- 2019 : 328 900 \$
- 2020 : 337 900 \$ (à payer en 2020)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.24 AUTORISATION À SIGNER UNE ENTENTE AVEC TELUS CONCERNANT L'UTILISATION DES POTEAUX D'ELECTRICITE APPARTENANT A LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la société Télus communication a demandé à la Ville d'utiliser ses poteaux afin d'y attacher et maintenir en place des câbles et autres équipements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte que ladite société utilise ses poteaux pour l'utilisation demandée dans l'entente et aux conditions y spécifiées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2015-604

D'AUTORISER le directeur général à négocier toute clause ou convenir de toutes autres conditions pertinentes à la signature de ladite entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ou tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.25 OCTROI D'UN MANDAT À AECOM CONSULTANTS INC. POUR LA RÉDACTION D'UN DOCUMENT ARGUMENTAIRE CONCERNANT LES SECTEURS DE VILLÉGIATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire modifier sa réglementation d'urbanisme afin de permettre le développement de secteurs de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le 12 novembre 2015, suite à notre demande, Aecom consultants inc. a soumis une offre de services professionnels pour la rédaction d'un document argumentaire concernant le développement de secteurs de villégiature sur le territoire de la Ville, pour une considération de 6 000 \$ excluant les taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE ce document sera utilisé par la MRC d'Abitibi pour qu'elle demande les modifications afin d'inclure les secteurs de villégiature au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) pour faciliter l'approbation dudit schéma auprès des ministères concernés

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2015-605

D'OCTROYER à Aecom consultants inc. le mandat de fournir les services énumérés dans l'offre de services professionnels pour la rédaction d'un document argumentaire concernant les secteurs de villégiature, au coût de 6 000 \$ excluant les taxes à la consommation;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.26 OCTROI DU MANDAT DE CONSULTANT ET GESTIONNAIRE DE RISQUE EN ASSURANCES DE DOMMAGES POUR LE REGROUPEMENT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET NORD QUÉBÉCOIS

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé par l'UMQ en vue de l'obtention de services de consultant et gestionnaire de risques en assurances de dommages pour le regroupement et chacune des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres, seule la firme Fidema a présenté une soumission et que celle-ci est en conformité avec le rapport d'analyse du comité de sélection formé par l'UMQ, et en conformité avec la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2015-606

D'AUTORISER l'octroi du mandat pour des services professionnels de consultant de gestionnaire de risques à la firme Fidema Groupe conseil pour une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, au prix annuel de 2 642,30 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec le rapport d'analyse du comité de sélection formé par l'UMQ, et en conformité avec la loi;

D'AUTORISER le paiement au consultant de ladite somme de 2 642,30 \$ incluant les taxes par an, maximum 5 ans, représentant les honoraires soumis dans sa proposition et que le comité de sélection de l'UMQ a recommandé d'accepter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.27 APPUI D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME « GROUPE DE SOUTIEN POUR PARENTS D'ENFANTS TDA/H DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS LOCAL D'INITIATIVES COLLECTIVES (FLIC)

CONSIDÉRANT QUE le Groupe de soutien pour parents d'enfants TDA/H, parrainé par l'organisme Mobilisation Espoir Jeunesse, désire déposer un projet nommé « Offre d'activités communautaires pour les enfants de la MRC d'Abitibi »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à offrir une programmation d'activités pour les familles d'enfants présentant des difficultés psychosociales diverses;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, ledit organisme entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds local d'initiatives collectives (FLIC) administré par le CLD d'Amos, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté lors d'une rencontre du comité permanent consultatif sur les questions familiales de la Ville d'Amos et que ledit comité s'est dit en faveur de la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire soutenir les initiatives permettant d'améliorer la qualité de vie des familles amossoises, notamment les familles d'enfants présentant des difficultés psychosociales diverses;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2015-607

D'APPUYER le projet « Offre d'activités communautaires » du groupe de soutien pour parents d'enfants TDA/H, déposé ou à être déposé dans le cadre du programme FLIC du CLD d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.28 AUTORISATION À M. GUY NOLET, DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR REPRÉSENTER LA CONFÉRENCE DE L'OUEST DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (ADGMQ)

CONSIDÉRANT QUE le poste de représentant de la Conférence de l'Ouest de l'ADGMQ est vacant suite au départ à la retraite de M Denis Charron, directeur général de la Ville de Rouyn-Noranda;

CONSIDÉRANT QUE M. Nolet a été désigné par les membres de la Conférence de l'Ouest afin de remplacer M. Charron à titre de représentant de la Conférence de l'Ouest et par le fait même, à siéger au conseil d'administration provincial de l'ADGMQ et ce, à compter de 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-608

D'AUTORISER M. Guy Nolet, directeur général à représenter les directeurs généraux de la Conférence de l'Ouest et à siéger au conseil d'administration provincial de l'ADGMQ et ce, à compter de 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.29 APPROBATION D'UNE GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION POUR LE DEVIS DE PERFORMANCE CONCEPTION, PLANIFICATION ET RÉALISATION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL SPORTIF ET LA RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire aller en appel d'offres pour concevoir des plans et devis, planifier et réaliser un centre multifonctionnel sportif et la rénovation du Complexe sportif;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la nature particulière du service recherché et qu'il s'agit d'un devis de performance, le conseil a décidé de se prévaloir de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* de choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres de manière à attribuer le contrat au soumissionnaire qui obtiendra le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, une grille d'évaluation et de pondération devant servir à l'analyse des soumissions a été préparée;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-609

DE CHOISIR ET D'APPROUVER la grille d'évaluation et de pondération pour concevoir des plans et devis, planifier et réaliser un centre multifonctionnel sportif et la rénovation du Complexe sportif, cette analyse devant être effectuée par un comité dont les membres seront nommés par le directeur général en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le règlement n° VA-681.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PROCÉDURES

5.1 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-890 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION RELATIVE AU FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS, ET L'IMPOSITION DE DIFFÉRENTS DROITS, CHARGES, FRAIS, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS - 2016

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes le conseiller Yvon Leduc donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement décrétant la tarification relative au financement de certains biens, services et activités, et l'imposition de différents droits, charges, frais, intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2016 sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.2 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-891 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES TAXES SPÉCIALES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Martin Roy donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement concernant l'imposition des taux de taxes et des taxes spéciales pour l'exercice financier 2016 sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.3 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-892 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Robert Julien donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement concernant l'imposition d'une compensation pour services municipaux pour l'exercice financier 2016 sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.4 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-893 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE L'EAU POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Denis Chandonnet donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement concernant l'imposition d'une compensation relative au service de l'eau pour l'exercice financier 2016 sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.5 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-894 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET AU SERVICE DE VIDANGE DE CERTAINES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes le conseiller Mario Brunet donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement concernant l'imposition d'une compensation relative au service de l'assainissement des eaux usées et au service de vidange de certaines installations septiques pour l'exercice financier 2016 sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.6 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-895 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR RÉSIDENTIEL ET EXONÉRATION D'UNE TELLE COMPENSATION POUR LE SECTEUR INSTITUTIONNEL ET POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Micheline Godbout donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement concernant l'imposition d'une compensation relative à la gestion des matières résiduelles du secteur résidentiel et exonération d'une telle compensation pour le

secteur institutionnel et pour les organismes à but non lucratif pour l'exercice financier 2016 sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.7 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VA-896 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Yvon Leduc donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement VA-896 concernant une taxe de secteur pour la rue Alexina-Godon pour l'exercice financier 2016 sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.8 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-897 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE J.-P.-HOUDE ET UN TRONÇON DE LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Martin Roy donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement VA-897 concernant une taxe de secteur pour la rue J.-P.-Houde et un tronçon de la rue Alexina-Godon pour l'exercice financier 2016 sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-898 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE (VHR) SUR UNE PARTIE DES CHEMINS CROTEAU, VÉZINA ET VÉZEAU

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les véhicules hors route établit des règles aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant leur circulation à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du Code de sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout chemin ou sur une partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge dans les conditions et pour les périodes qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain (VTT) favorise le développement touristique et économique de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Amos Région demande l'autorisation de la Ville d'Amos pour circuler sur une partie des chemins Croteau, Vézina et Vézeau, à défaut de pouvoir circuler sur des chemins privés;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2015-610

D'ADOPTER le règlement n° VA-898 relatif à la circulation des véhicules hors route (VHR) sur une partie des chemins Croteau, Vézina et Vézeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-899 CONCERNANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DE BÂTIMENTS DU CENTRE-VILLE ET DE CERTAINS SECTEURS COMMERCIAUX DE LA VILLE D'AMOS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Denis Chandonnet donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement concernant un programme de revitalisation de bâtiments du centre-ville et de certains secteurs commerciaux de la Ville d'Amos sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

L'objet de ce règlement est de reconduire le programme de revitalisation de bâtiments du centre-ville et de certains secteurs commerciaux de la Ville d'Amos. Le programme vise à accorder des aides financières pour des bâtiments se trouvant dans des secteurs spécifiques afin d'encourager la construction, la rénovation et la restauration d'immeubles et d'améliorer la qualité des interventions effectuées sur les bâtiments

5.11 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-900 CONCERNANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DES ENSEIGNES DU CENTRE-VILLE D'AMOS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Mario Brunet donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement concernant un programme de revitalisation des enseignes du centre-ville de la Ville d'Amos sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

L'objet de ce règlement est de reconduire le programme de revitalisation des enseignes du centre-ville pour les places d'affaires se trouvant dans le territoire assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° VA-627. Le programme vise à accorder des aides financières afin d'assurer l'intégration des enseignes au caractère souhaité du centre-ville en favorisant une ambiance conviviale et chaleureuse propre au secteur par une conception à l'échelle humaine.

6. DONS ET SUBVENTIONS

NIL

7. INFORMATIONS PUBLIQUES

7.1 FÉLICITATIONS À MONSIEUR ALEXANDRE LAVOIE NOMMÉ LE MEILLEUR PERCUSSIONNISTE LORS DU CONCOURS OSM MANUVIE

CONSIDÉRANT QUE les 20 et 21 novembre dernier se tenait à Montréal le Concours OSM Manuvie organisé par l'Orchestre symphonique de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE ce concours qui existe depuis 1940, se veut le plus important concours d'interprétation pancanadien auquel cette année 22 demi-finalistes, soit 15 pianistes et 7 percussionnistes ont démontré leur talent;

CONSIDÉRANT QUE l'amossois Alexandre Lavoie a remporté le 2^e prix, soit le seul prix décerné chez les percussionnistes;

CONSIDÉRANT QU'il a aussi décroché le Prix pour la meilleure interprétation d'une œuvre commandée par le Concours et de plus, il s'est mérité un stage de perfectionnement au réputé Centre Banff.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-611

DE FÉLICITER monsieur Alexandre Lavoie pour les prix reçus et LUI SOUHAITER un bon succès dans ses projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 FÉLICITATIONS À MONSIEUR DENIS CHARRON POUR SES 43 ANS DE SERVICE À LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

CONSIDÉRANT QUE depuis 1972 monsieur Denis Charron est à l'emploi de la Ville de Rouyn-Noranda et en est le directeur général depuis 1981;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Charron a été au service public pendant 43 ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire féliciter monsieur Charron, qui durant son mandat a travaillé à faire rayonner la ville tant par la culture et la qualité de vie que la place qu'elle donne à l'entrepreneurship;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Charron a toujours été un excellent collaborateur avec la direction générale de la Ville d'Amos.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2015-612 DE FÉLICITER monsieur Denis Charron pour le travail accompli et DE LUI SOUHAITER une belle retraite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 FÉLICITATIONS À MONSIEUR KARL LUNDEBORG, NOMMÉ BÉNÉVOLE DE L'ANNÉE A BASEBALL-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le 14 novembre dernier se tenait au Mont Ste-Anne le Gala annuel d'excellence de Baseball-Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans la catégorie bénévole de l'année, l'amossois Karl Lundeborg a reçu le titre;

CONSIDÉRANT QUE par son implication monsieur Lundeborg a réussi à relever avec brio, le baseball à Amos.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2015-613 DE FÉLICITER monsieur Karl Lundeborg nommé bénévole de l'année lors du Gala annuel d'excellence de Baseball-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 FÉLICITATIONS À ÉLIANE ROY POUR LE PRIX LITTÉRAIRE JEUNESSE TÉLÉ-QUÉBEC 2015

CONSIDÉRANT QUE le Prix littéraire jeunesse de Télé-Québec créé en 2001 s'adresse aux jeunes de 13 à 17 ans;

CONSIDÉRANT QUE la jeune amossoise de 17 ans, Éliane Roy, a remporté le Prix 2015 avec sa nouvelle intitulée « L'arche ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-614 DE FÉLICITER Éliane Roy pour avoir reçu le Prix littéraire jeunesse Télé-Québec 2015 et DE LUI SOUHAITER bon succès dans ses prochaines écritures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Interviennent certains citoyens qui posent des questions ou font des commentaires ou suggestions sur les sujets suivants :

- Questions concernant l'adjudication du contrat pour l'entretien ménager ;

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent leurs réponses à ces citoyens.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 13.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice